

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFICHE le : 05/03/2024

TRANSMIS le : 05/03/2024

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :

**Avis de la commune de
Saint-Witz sur le projet
d'arrêt du Schéma
Directeur de la Région Ile-
de-France environnemental
(SDRIF-E)**

**L'an deux mille vingt quatre
Le vendredi 1er mars 2024 à 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, GRU Fabienne

Messieurs : BAILLY Maxime, BÉLAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, M. MOURET Stéphane, VANÇON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DAUDRÉ Sybille donne pouvoir à Mme BERSON-GÉANT Marion
M. Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Mme GRU Fabienne
Mme FERTÉ Nadège donne pouvoir à M. BAILLY Maxime
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. Christophe VIRLOGEUX
Mme Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Mme Claudine BARON
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

Secrétaire : BAILLY Maxime

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional d'Ile-de-France a engagé la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) le 17 novembre 2021. Le SDRIF est un document d'urbanisme supra communal de la Région Ile de France de planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. Il détermine la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements

L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux franciliens à l'horizon 2040.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable par la délibération n°DB23.297 du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France en date du 23 novembre 2023 pour les motifs suivants :

Le 08/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219505607-20240301-DEL11_2024-

- Reconnaissance de la commune de Goussainville comme polarité et intégration de la commune de Goussainville à la communauté d'agglomération de Roissy,
- Soutien à Mitry-Mory pour ne pas rester polarité,
- Déplacement du front urbain sur la commune de Longperrier,
- Intégration de l'espace vert du bois du Seigneur à Goussainville dans la cartographie,
- Déplacement vers le sud de la liaison verte au droit de Dammartin en Goële,
- Reconnaissance du triangle de Gonesse comme pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricoles de proximité conformément aux annonces du premier ministre dans le cadre du plan Val d'Oise,
- Mise en place de 3 pastilles vertes de 25 ha liées à la résilience alimentaire sur la partie sud du triangle de Gonesse,
- Modification du tracé de la continuité écologique,
- Maintien du classement dans la trame verte et bleue des buttes de l'Aulnay considéré comme réservoir de biodiversité,
- Difficulté du territoire pour respecter les objectifs sur le nombre de logements à construire,
- Inscription d'un potentiel de 30 ha non cartographié pour ces opérations de construction,
- Accompagnement des communes pour la réalisation des équipements urbains et la mise en place de services,
- Meilleure prise en compte des réalités territoriales, respect des identités communales,
- Intégration des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC de Compans, du besoin d'extension de Vémars, reconquête urbaine du pont de la brèche,
- Refus de l'implantation des sites multimodaux à Mitry Mory, Fosses et Marly la ville,
- Inscription de la totalité de la liaison Meaux-Roissy comme autoroute ou voie rapide,

Considérant que les nombreuses attentes et projets proposés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les collectivités du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et non pris en compte par le projet de SDRIF-E et qu'ils doivent être pris en compte dans le schéma ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

1°) émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

2°) demande à la Région Île-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la région Île-de-France l'ensemble des observations, positions et amendements de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

3) Délibération transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de SARCELLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric MOIZARD

